



## Mise en place d'une assurance pour les chasseurs propriétaires forestiers

Tout propriétaire est responsable de son bien et il est donc fortement conseillé de se couvrir par la prise d'une responsabilité civile spécifique pour couvrir les éventuels dommages que celui-ci pourrait induire (blessures, dommage sur automobile par chutes de branches, etc.). De plus, les événements climatiques étant de plus en plus nombreux, la prise d'une assurance dommage (tempête, incendie...) est également attendue par les propriétaires.

Suite à cela, la Fédération Nationale des Chasseurs a reçu une proposition de couverture assurance via un courtier d'assurance reconnu, GRAS SAVOYE, (créé en 1907, siège à PUTEAUX (92) avec plus de 30 bureaux en métropole, rattaché à un groupe international d'ampleur depuis 2015).

Cette proposition s'appuie sur un assureur d'importance dans le domaine : Groupama Forêt Assurance dénommé également MISSO (Mutuelle (Incendie) des Sylviculteurs, au départ du Sud-Ouest) qui a un recul de 70 ans sur ce sujet.

La proposition (jointe) est basée en regroupant un nombre d'ha minimum de souscription.

Conscient du potentiel, le courtier a négocié un tarif particulièrement attractif de 0,39 €/ha pour la RC, voire de 0,30 € si le propriétaire prend une assurance dommage complémentaire.

Les demandes de souscriptions seront gérées directement par la société de courtage de GRAS SAVOYE ainsi que la mise en relation auprès de la MISSO en cas de sinistre. Ainsi, il n'y a aucune contrainte vis-à-vis de l'ORIAS.

Ce dispositif est opérationnel dès maintenant.

Pour toute question concernant le contrat en tant que tel et les garanties merci de vous adresser à [alix.perrin@grassavoie.com](mailto:alix.perrin@grassavoie.com).

[Plaquette « l'assurance mutualiste en forêt »](#)

[Notice d'information](#)

[Tableau des montants de garanties et des franchises](#)

[Demande de devis pour cotisation annuelle](#)